



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-306

Objet : Réglementant temporairement la circulation
parking de la Victoire, place du Faoven et place
du Dr Raoult du 13 au 28 novembre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande des services techniques de la commune de Rostrenen en date du 29 octobre 2025.

Considérant Les travaux d'élargissement des parkings au niveau des parkings de la place de la Victoire, place du Dr Raoult et place du Faoven prévus du 13 au 28 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée si nécessaire) avec emprise sur le domaine public du 13 au 28 novembre 2025 au niveau des parkings de la place de la Victoire, place du Faoven et place du Dr Raoult pour les travaux d'élargissement des parkings. Le stationnement sera également interdit aux abords et au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 07/11/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O

*Julie Gloare
Claire - adjointe*

